

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P167_2022

Date: 10/05/2022

OBJET : Travaux de réhabilitation du château d'eau de Grosville

Exposé

Des travaux de réhabilitation du château d'eau de Grosville sont nécessaires. Ils consistent en des travaux de protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance, des travaux de réhabilitation du génie civil et des étanchéités, des travaux de mise en sécurité des espaces de travail des intervenants et des travaux de réhabilitation des équipements d'exploitation.

A ce titre, une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice a été lancée le 17/01/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 21/02/2022.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, le groupement ETANDEX (mandataire)/JOUSSE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le code de la Commande publique notamment l'article R.2123-1-1°,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 050-200067205-20220510-P167_2022-AR

Décide

- De signer le marché de travaux avec le groupement ETANDEX (mandataire)/JOUSSE 19 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT et JOUSSE ZA de la Lande 1 impasse le Meslier 53100 PARIGNE SUR BRAYE pour un montant de 540 322,87 € HT soit 648 387,44€ TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations,
- De dire que la dépense se fera sur le budget annexe eau 09, 2315 ldc 183,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE